



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 93502

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la situation des associations de chantiers internationaux de jeunes agréées par son ministère. La coordination d'associations de chantiers qui mobilisent chaque année 12 000 bénévoles et volontaires est très soucieuse des moyens dont les services régionaux des affaires sanitaires et sociales disposeront pour soutenir les chantiers de jeunes bénévoles en 2006. Ces soutiens financiers qui contribuent à appuyer des projets à vocation sociale, à accueillir des jeunes en difficulté ou en situation d'exclusion. Ils sont le centre de liens sociaux forts et établissent des partenariats avec d'autres structures éducatives ou sociales. Les expériences riches vécues par ces jeunes vont dans le sens d'une motivation nouvelle pour s'impliquer sur des projets de société. Les DRASS, DRAC et DRJS sont les premières à reconnaître la pertinence des chantiers de jeunes et il serait dommageable que les services régionaux des affaires sanitaires et sociales ne disposent plus des moyens nécessaires pour soutenir l'ensemble des missions. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour répondre à l'appel de la coordination d'association de chantiers en terme de maintien du soutien financier à son action. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

Texte de la réponse

Le financement des chantiers de jeunes bénévoles est inscrit au programme 106 « familles vulnérables » de la loi de finances. Jusqu'à une date récente, des incertitudes ont demeuré quant à la possibilité pour le ministère d'apporter un soutien financier à ces actions à hauteur des moyens attendus. C'est pourquoi, en mars 2006, les services du ministère ont invité les directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS) qui siègent dans les concertations régionales des chantiers de jeunes bénévoles, à adopter la plus grande prudence quant à leurs engagements financiers auprès des opérateurs de chantiers. Depuis lors, des ressources complémentaires sont venues abonder la dotation de la loi de finances pour 2006 affectée au programme 106, ce qui a permis de rétablir la situation et de déléguer aux DRASS, au cours du mois de mai 2006, des crédits destinés à financer les chantiers de jeunes bénévoles.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93502

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4608

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13597